

LES interco. DE DEMAIN

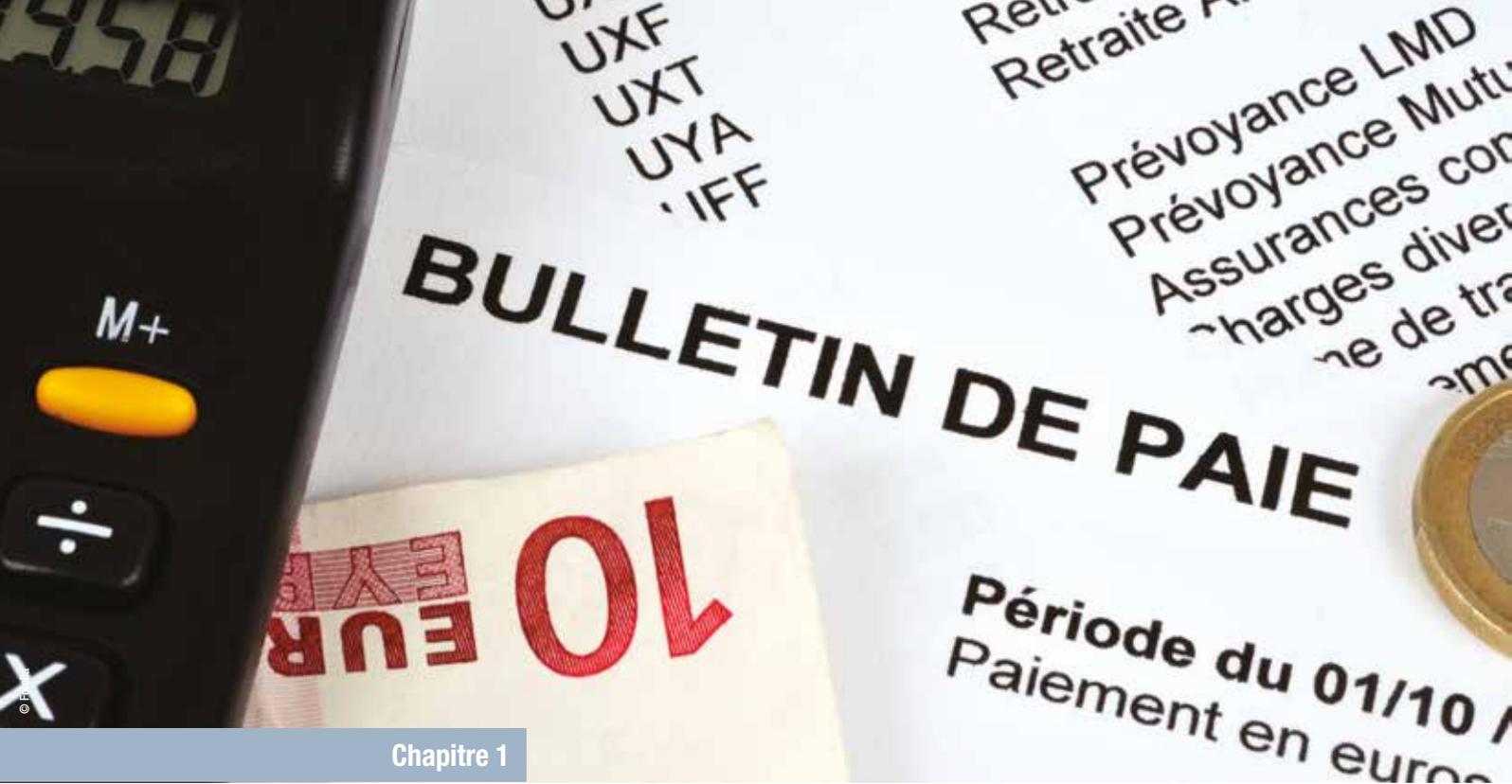


Du PASRAU
à la DSN

Ce qu'il faut savoir
en tant qu'employeur
public

cegid





Prélèvement à la source

Le prélèvement à la source (P.A.S.) signifie que l'impôt sur le revenu des agents du secteur public sera désormais récolté mensuellement en même temps que le versement de leur salaire.

LES BASIQUES DU P.A.S.

- **Art. 60** loi 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances.
- **1^{er} janv. 2019** entrée en vigueur.
- **75 000** employeurs du secteur public concernés.
- **5,6 M** agents du secteur public concernés.

POURQUOI CE BIG BANG ?

- Supprimer le décalage de **trésorerie**.
- Être au plus près des **changements de situation** des citoyens.
- **Moderniser** et **harmoniser** le prélèvement de l'impôt.

«
Les agents
continuent
d'effectuer
leur déclaration
classique
tous les ans
auprès de
la DGFIP »»

CE QUI CHANGE POUR LES EMPLOYEURS PUBLICS

- **Transfert de responsabilité.**
- **Nouveau collecteur.**

CE QUI NE CHANGE PAS (POUR TOUT LE MONDE !)

L'administration fiscale est l'interlocuteur privilégié des agents, qui ne doivent en aucun cas transmettre d'informations sur leur situation fiscale à leur employeur public.

VOTRE NOUVEAU RÔLE (AU 1ER JANVIER 2019)

Réaliser la déclaration PASRAU

- Préparer l'**appel de taux** auprès de la DGFIP à partir des données des agents et **déclarer le montant prélevé** au titre du P.A.S. le mois M.
- **SIRET et dénomination** pour l'employeur ; **NIR, état-civil**, montant **du revenu net imposable**, montant collecté au titre du PAS et taux appliqué pour les agents.
- La déclaration PASRAU du mois M doit être déposée auprès de la DGFIP avant le 10 du mois M+1.

Mettre en œuvre le P.A.S.

Appliquer le taux transmis par la DGFIP *via* le compte-rendu métier (**CRM**) ; **retenir le P.A.S.** sur la rémunération nette à verser au titre du mois M ; et **reverser** en M+1 à la DGFIP les prélèvements à la source du mois M.

LES BONNES PRATIQUES À METTRE EN ŒUVRE DÈS À PRÉSENT

Fiabiliser et sécuriser la donnée

Mettre à jour le SIRH, mettre en place des contrôles et fiabiliser les données état-civil.

Développer les compétences paie et fiscales

Gestion des taux, complexité des barèmes, des tranches, etc.

Repenser l'organisation du train de paie

Prévoir l'insertion des transferts dans le calendrier, revoir les délais, etc.

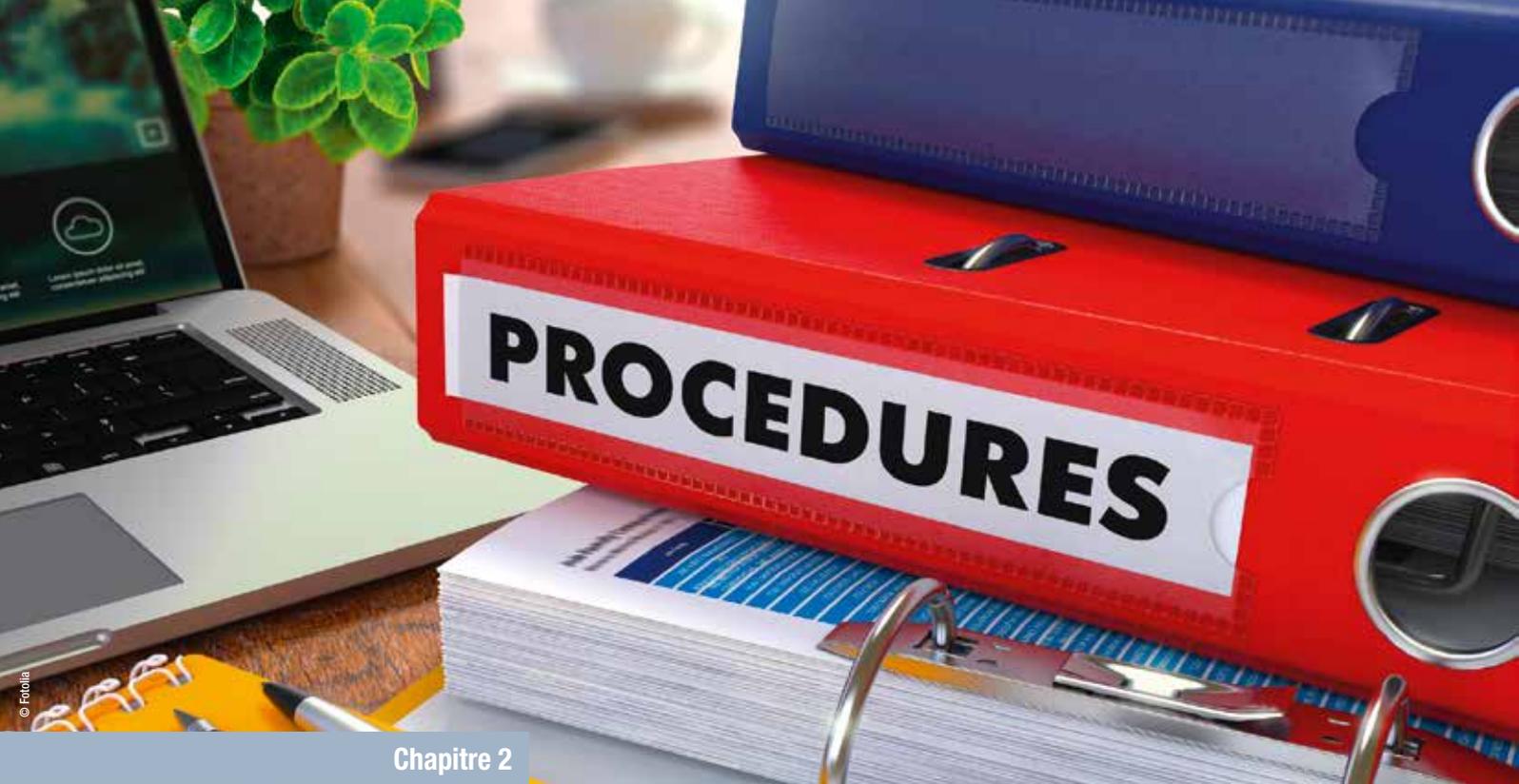
Rassurer les agents sur la réforme

Établir une communication régulière, avertir des rôles de chacun, etc.

Déclarer et récupérer les taux auprès de la DGFIP à partir des données agents.



© Fotolia



Chapitre 2

Secteur public : les 6 bonnes raisons d'anticiper sa DSN

La Déclaration Sociale Nominative (DSN) est un pan majeur du « Choc de Simplification » souhaité par l'Etat. La DSN a pour objectif de remplacer progressivement l'ensemble des déclarations sociales pour en faire un socle commun. Elle repose sur la transmission unique, mensuelle et dématérialisée des données issues de la paie et la transmission dématérialisée de signalements d'événements. Pour le Secteur Public, la DSN deviendra obligatoire le 1er janvier 2020 et au plus tard le 1er janvier 2022. Mais après tout, pourquoi ne pas l'anticiper et réussir sa transformation en toute sérénité ? Voici 6 bonnes raisons d'anticiper votre DSN.

LA DSN EST UN VÉRITABLE ENJEU ORGANISATIONNEL

Véritable transformation dans le paysage déclaratif, la DSN ne doit pas être appréhendée comme un simple changement de norme d'échange, ni comme un sujet purement technique du ressort

des seuls gestionnaires de paie. La mise en œuvre de la DSN va de pair avec des changements organisationnels profonds au sein de l'activité paie (réallocation des ressources et/ou création de poste). Elle a des impacts forts sur les processus actuels (temporalité des contrôles, exigence de qualité des données, etc.)

JE VEUX PRÉPARER MES ÉQUIPES AU CHANGEMENT

La DSN modifie en profondeur les principes de déclarations. Pour s'assurer de la bonne maîtrise du nouveau dispositif par les collaborateurs, il est indispensable qu'ils en maîtrisent les tenants et les aboutissants. Des accompagnements ou des formations pour les organisations publiques afin de leur permettre de se préparer sont disponibles. Au-delà de la compétence des collaborateurs, une préparation anticipée garantira aussi leur implication et leur motivation.

LE CONTRÔLE ET LA FIABILISATION DES DONNÉES EST UNE OBLIGATION

Si le plan de paie a été correctement et constamment mis à jour, et si les déclarations sont déjà dématérialisées, le passage à la DSN se fera aisément. Il faut néanmoins vérifier que les informations présentes dans le système d'informations soient complètes et exactes. Cette précaution permet d'éviter des rejets et des corrections ultérieures qui feraient perdre un temps précieux.

JE VEUX ÊTRE PRÉCURSEUR ET ANTICIPER

Lors de la dernière phase du dispositif, la DSN offre la possibilité à ses utilisateurs de déposer en test afin de sécuriser leurs démarrages. Les organismes publics peuvent ainsi bénéficier d'un suivi rapproché, d'un meilleur apprentissage du dispositif DSN ainsi que d'une qualité optimisée de leurs déclarations en exploitant les retours métiers des organismes de protection sociale.

JE VEUX GÉRER CE PROJET PROGRESSIVEMENT

La mise en place de la DSN est échelonnée en trois phases successives, réparties sur trois ans. Les déclaratifs intègrent progressivement la nouvelle déclaration, pour une montée en charge graduée. Cette approche en plusieurs phases a pour objectif de permettre aux organisations publiques de déployer pas à pas la DSN. Elles bénéficient d'une période d'adaptation au nouveau système avant sa généralisation.

JE PEUX ANTICIPER LA DATE DE LA MISE EN ŒUVRE

Le périmètre déclaratif de la DSN s'élargit progressivement en incluant de nouvelles déclarations et de nouveaux organismes cibles. Anticiper son démarrage permet d'être au rendez-vous des prochaines échéances d'obligation et de garantir au plus tôt un haut niveau de qualité de ses DSN. Il est vivement conseillé aux organisations qui n'ont pas encore démarré de préparer dès aujourd'hui leur entrée dans le dispositif. Elles pourront ainsi s'approprier dès que possible la logique DSN et pouvoir apporter des corrections mois après mois.



DSN, ÉVITEZ LE CHOC, GAGNEZ EN SIMPLICITÉ

La Déclaration Sociale Nominative (DSN) concerne tous les organismes publics. Elle offre une plus grande simplicité et moins d'erreurs qu'avec le système actuel. Mais jusqu'à quel point exactement ? Découvrez-le en un coup d'œil !



Permettre aux organisations publiques de déployer pas à pas la DSN

La DSN, ce sont...

5,7 millions

de fonctionnaires concernés

4x

moins d'informations à traiter

20x

moins d'erreurs qu'avec le système actuel

Certes, c'est obligatoire

La DSN est la Déclaration Sociale Nominative (DSN) visée dans le loi Wettersman relatifs à la transmission de données et à l'échange de données administratives autorisés le 22 mars 2020. Sa mise en œuvre a été coordonnée par l'ANSSI.

Etape #1

Depuis janvier 2013, les entreprises volontaires ont pu se familiariser avec la DSN. Celle-ci englobait alors 9 formules en un fichier unique.

Etape #2

Depuis février 2015, les déclarations URSSAF sont prises en charge par la DSN, qui englobe 9 formules au total.

Obligation intermédiaire

À partir du décret n° 2014-1056 du 24 septembre 2014, les 15 CDD plus grandes entreprises de France ont adopté la DSN pour la paie d'avril 2015.

Etape #3

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la DSN est obligatoire pour les SPIE (SPSI) et les entreprises, les IPE, PME et les tiers déclarants qui sont entrés progressivement dans la DSN depuis le 1^{er} janvier 2017. Elle remplace l'intégralité des déclarations à l'exception des venales.

Etape #4

La DSN s'inscrit avec les données des régimes de retraite et de prévoyance à partir du troisième trimestre 2016.

Etape #5

Pour le secteur public, le déploiement est prévu de façon progressive entre janvier 2020 et janvier 2022. Le décret n° 2018-2048 du 29 novembre 2018 précise les obligations de mise en œuvre pour chaque catégorie d'employeur des trois Fonctions Publiques (État, territoriale et hospitalière). Il fixe un calendrier de bascule pour janvier 2020, janvier 2021 et janvier 2022.

Mais tout le monde y gagne !

Une norme unique

La DSN est une procédure simplifiée des procédures déclaratives qui vise à consolider les données de procédures sociales. On ne déclare plus en coexistence à toutes les collectivités et à tous les établissements publics.

+ simple

+ fiable

+ pratique

+ efficace

L'agent

Meilleures conditions sociales de ses droits

Plus grande réactivité des organismes sociaux (demande, réponse...)

Moins de justificatifs à fournir

Le secteur public

Gain de temps

Meilleure maîtrise en termes de gestion

Simplification des démarches et optimisation des procédures

Les organismes de protection sociale

Lutte contre la fraude facilitée

Meilleure maîtrise en termes de gestion

Suivi optimisé des données mutualisées

La DSN : le miroir de la paie

Pour les collectivités et les établissements publics Un service 100% Saad français

Bienvenue dans l'ère DSN Ready

Contact >>

Régis BAUDOUIN
Directeur Général Délégué
marketingcegidpublic@cegid.fr
0 811 884 888